

CAMPAGNE 2024

DE MOBILISATION DU DROIT A LA FORMATION

Diffusion de la campagne	Date de retour des dossiers	Réunion de la commission paritaire d'arbitrage
01^{er} février 2024	11 mars 2024	16 avril 2024 A partir de 9H00

La date de diffusion de la campagne.

La mobilisation du droit à la formation s'inscrit dans une démarche d'accompagnement de projet personnel d'évolution professionnelle. ⁽¹⁾

Les agents peuvent recourir à quatre dispositifs de formation, parfois complémentaires, pour mener à bien leur **projet d'évolution professionnelle** qui peut porter sur :

- ▶ La préparation d'une future mobilité,
- ▶ La promotion, l'accès à de nouvelles responsabilités,
- ▶ Une reconversion professionnelle.

La commission paritaire d'arbitrage des demandes de mobilisation du droit à la formation⁽²⁾ se réunit une fois par an pour examiner les dossiers de candidature :

- A la mobilisation de son volume d'heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation
- Au placement en Congés de Formation Professionnelle
- Au bénéfice d'un congé de Validation des Acquis et de l'Expérience
- Au bénéfice d'un congé de Bilan de Compétences.

① LES DISPOSITIFS DE FORMATION

⇒ Le Compte Personnel de Formation

Chaque agent dispose d'un Compte Personnel d'Activités [*Compte Personnel de Formation et pour certains, un Compte Engagement Citoyen*], agrémenté automatiquement de 24 heures par an (+ 12 heures à compter de 120 heures acquises), puis 25 heures à partir du 1^{er} janvier

2020, Le Compte Personnel de Formation est plafonné à 150 heures. L'agent active son compte sur la plateforme : moncompteactivite.gouv.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'alimentation du Compte Personnel de Formation s'effectue à hauteur de 25 H maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. (Sans proratisation pour les agents à temps partiels).

Des droits supplémentaires sont accordés pour les agents de catégorie C ET n'ayant pas atteint un diplôme de niveau 3. Les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation au moins égal au CAP ou BEP voient leur compte alimenté à hauteur de 50 h par an et le plafond est porté à 400 h.

Un agent peut demander à mobiliser son Compte Personnel de Formation pour suivre une formation s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle :

- un diplôme, un titre professionnel ou une certification inscrite au RNCP,
- une formation figurant au plan de formation des employeurs publics,
- mais également, une formation figurant au Plan Annuel de Formation de l'Université de Lorraine,
- ou une formation d'un organisme de formation du secteur privé,
- à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels, au-delà de la décharge de 5 jours maximum, qui est de droit, sous réserve des nécessités de service,

(1) Les formations accompagnant l'adaptation à l'emploi et l'évolution des métiers relèvent du Plan annuel de Formation des Personnels et ne donnent donc pas lieu à mobiliser son droit à la formation.

(2) Arrêté de création du 21 juin 2018 et Décision de nomination des membres du 12 juin 2018.

Direction Accompagnement et Développement RH
Service Accompagnement des Personnels

L'Université de Lorraine autorise la mobilisation par anticipation de deux années de droit, avec pour limite le plafonnement à 150 heures.

La décrémentation des heures consommées est effectuée par saisie directe sur le compte C.P.F. de l'agent, par un gestionnaire habilité du Pôle de la formation des Personnels de l'Université de Lorraine, une fois que la formation est terminée.

Lorsqu'un agent inscrit à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels, l'agent bénéficie d'une décharge de 5 jours maximum, sous réserve des nécessités de service, au-delà, il utilise les droits acquis au titre du CPF, par une décrémentation effectuée en fin d'année, par le pôle FCP.

⇒ **Le Congé de Formation Professionnelle**

Le volume d'heure acquis au titre du Compte Personnel de Formation peut s'avérer insuffisant pour suivre la totalité de la formation sollicitée. Le Congé de Formation Professionnelle peut alors être engagé à la suite.

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires et contractuels ayant accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration (dont au moins un an dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation pour les personnels contractuels).

La durée maximale du congé est de trois années sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois sont indemnisés à 85% du traitement brut. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière.

Cette durée peut être prolongée jusqu'à 5 ans si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Corps de catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat
- Situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Exposé à un risque d'usure professionnelle (constat après avis du médecin de travail)

Dans cette situation les 12 premiers mois sont indemnisés à 100% du traitement brut et à 85% du traitement brut les 12 mois suivants.

L'Université de Lorraine ne subventionne pas le Congé de Formation Professionnelle.

**Direction Accompagnement et Développement RH
Service Accompagnement des Personnels**

 ⇒ **Le Congé de Validation des Acquis et de l'Expérience**

La V.A.E. permet d'acquérir tout ou partie d'une certification reconnue grâce aux compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle.

L'agent doit justifier d'au moins une année d'expérience en rapport avec la certification visée pour être éligible à la V.A.E. et donc bénéficier du congé correspondant. Le congé de V.A.E. porte sur 24 heures d'accompagnement à la constitution des dossiers et à la préparation de l'audition devant le jury.

L'Université de Lorraine subventionne les coûts relatifs à l'accompagnement :

Participation de l'Établissement						
Agents de l'Université de Lorraine	Droits Universitaires	Diplômes de l'enseignement supérieur		Autres diplômes relevant de différents ministères (*)	Diplômes de l'enseignement secondaire	
		<i>Diplômes de l'Université de Lorraine</i>	<i>Diplômes externes à l'Université de Lorraine</i>			
		Exonération	25% (plafonné à 400€)	Sans frais	Sans frais	
	Coût de l'accompagnement					
	Catégorie A	60 % (840 euros)	50% (plafonné à 700€)	50% (plafonné à 700€)	70 %	
	Catégorie B	60 % (840 euros)	50% (plafonné à 700€)	50% (plafonné à 700€)	70 %	
	Catégorie C	70 % (980 euros)	50% (plafonné à 700€)	50% (plafonné à 700€)	70 %	

Direction Accompagnement et Développement RH
Service Accompagnement des Personnels

⇒ **Le Congé de Bilan de Compétences**

Cette prestation menée par un organisme de bilan de compétences, permet d'analyser, à l'initiative de l'agent, ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes, intérêts et motivations, dans le but de l'aider à élaborer et à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Le bilan de compétences compte 24 heures de rendez-vous avec un conseiller de bilan de compétences, financé par l'Université de Lorraine dans le cadre d'un dépôt de dossier lors de la Campagne de Droit à la Formation.